

Algérie : une nouvelle politique envers la paysannerie?

Slimane Bedrani

Citer ce document / Cite this document :

Bedrani Slimane. Algérie : une nouvelle politique envers la paysannerie?. In: Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée, n°45, 1987. Monde arabe: la société, la terre, le pouvoir. pp. 55-66;

doi : <https://doi.org/10.3406/remmm.1987.2170>

https://www.persee.fr/doc/remmm_0035-1474_1987_num_45_1_2170

Fichier pdf généré le 21/04/2018

Slimane Bedrani

ALGÉRIE : UNE NOUVELLE POLITIQUE ENVERS LA PAYSANNERIE ?

Dès la fin des années soixante-dix commencent à être prises dans l'agriculture et envers la paysannerie des mesures qui semblent indiquer un rééquilibrage des priorités dans le développement définies au cours de la période précédente. Ces mesures tendant à favoriser davantage l'agriculture privée et à « débureaucratiser » le fonctionnement du secteur agricole d'État, ont augmenté durant les années quatre-vingt.

On essaiera dans ce qui suit d'examiner le pourquoi de ce rééquilibrage, d'en voir le contenu et d'en interpréter le sens par rapport aux relations État/paysannerie en Algérie.

DOCTRINE OFFICIELLE ET POLITIQUES EFFECTIVES JUSQU'EN 1980

La doctrine

L'exégèse des textes doctrinaux en ce qui concerne l'agriculture a été faite par de nombreux auteurs, de nombreuses fois, que ce soit explicitement ou implicitement. Le but ici n'est pas de refaire cette exégèse, mais simplement de rappeler les principaux points de la doctrine afin d'une part de mieux apprécier les changements qui vont suivre et d'autre part de souligner l'écart entre doctrine et politiques effectives, écart qui explique la mise en œuvre progressive d'une nouvelle politique envers le secteur agricole privé et le secteur agricole d'État.

Le programme de Tripoli, la charte d'Alger (1954), les textes des différents plans (plan triennal 1967/69, les plans quadriennaux 1970/73 et 1974/77), la charte de la Révolution agraire (1971), la charte nationale (1976), tous ces textes présentent la même doctrine en matière de relations État/agriculture d'État/paysannerie, à de légères variations près.

L'État algérien, socialiste et révolutionnaire, se doit de promouvoir le développement des masses rurales et des masses paysannes en particulier. Le discours étatique/partisan insiste particulièrement et de façon permanente sur les souffrances subies par ces masses, spoliées par le système colonial, massacrées, torturées, emprisonnées durant la guerre de libération.

La nationalisation des terres auparavant exploitées par les colons, constitue donc la première et principale action en faveur des masses paysannes, dans l'esprit de la doctrine. Pour empêcher le renforcement de la bourgeoisie agraire, ces terres doivent être travaillées collectivement par les anciens salariés des colons, les paysans sans terre et les petits paysans. Représentant « la partie la plus déshéritée du peuple algérien », ne possédant aucun privilège matériel et social légué par le passé et qu'ils pourraient chercher à conserver, les paysans ont « un intérêt vital au succès du socialisme ». « Arrachés à l'ignorance et à l'exploitation », ils mettront désormais en valeur et « à leur propre profit », une terre que la Révolution leur attribue (F.L.N., 1976).

La limitation de la propriété foncière des nationaux et la distribution des terres ainsi récupérées, ainsi que des terres domaniales et communales à vocation agricole, pastorale et même forestière, constituent aussi une action fondamentale en faveur de la paysannerie.

En matière d'organisation, la doctrine prêche la constitution de coopératives de différents « niveaux », des plus « simples » aux plus « avancées ». Le développement des coopératives doit se faire sur la base de la libre initiative des paysans, donc sans pressions des autorités politiques et/ou administratives. Cependant, les textes doctrinaux considèrent que « l'adhésion des paysans au système coopératif leur permet d'acquérir une expérience dans la pratique du socialisme », cela les plaçant « aux premières lignes du front de la Révolution » (F.L.N., 1976).

L'exploitation collective des terres, dans la doctrine, ne signifie pas leur étatisation. Si les autogestionnaires doivent inscrire leurs activités dans le cadre de la planification d'ensemble de l'économie nationale, ils demeurent cependant des autogestionnaires au sens fort du terme, libres de l'organisation de leur travail, de la combinaison de leurs moyens de production, de l'affectation des terres qu'ils ont en jouissance, de la commercialisation de leurs produits et de la répartition des produits de leur travail « dans le cadre de la réglementation ».

L'encouragement de l'État à la constitution de coopératives n'empêche pas, d'après la doctrine officielle, celui-ci d'apporter toutes les formes d'aides nécessaires aux paysans non constitués en coopératives. La limitation de la propriété foncière par la réforme agraire ne laisse plus, en effet, que des paysans propriétaires de leur terre mais « non exploités » (d'une force de travail salariée) donc méritant toute la sollicitude de l'État socialiste.

Sur le plan politique, la doctrine officielle considère les paysans comme l'une des « trois forces sociales » de la Révolution « à côté des travailleurs » et de la « jeunesse ». « Sous l'égide » du Front de libération nationale, parti unique, les paysans, autogestionnaires ou non, doivent avoir leur propre organisation de masse chargée de défendre leurs intérêts matériels et moraux. Organisée selon les principes du « centralisme démocratique », l'Union des paysans, comme toutes les organisations de masses, encadre ses membres à la fois pour les défendre et pour les former afin « d'accéder à des formes modernes de pensée, de travail et d'organisation » (F.L.N., 1976).

Sur le plan économique, la doctrine algérienne, tout en insistant sur le nécessaire développement de l'industrie se prononce clairement pour une croissance équilibrée des secteurs industriel et agricole; l'un devant fournir prioritairement à l'autre les biens de productivité indispensables à son développement, l'autre fournissant les matières premières pour les industries agro-alimentaires, la main-d'œuvre excédentaire et, au moins au départ, une partie des capitaux nécessaires à l'accumulation industrielle.

Les politiques effectivement menées

Envers l'agriculture et la paysannerie, celles-ci se sont grandement écartées des principes doctrinaux proclamés. Essayons de voir comment et d'expliquer pourquoi.

Il a été maintes fois démontré (S. Bedrani, 1981; C. Chaulet, 1987; M. Raffinot, 1982) que l'autogestion a été plus formelle que réelle. Sous prétexte de planification rigoureuse, l'autogestion a été quasiment vidée de son contenu économique, politique et social. L'administration de l'agriculture gérant quasi-directement les exploitations agricoles, les travailleurs, pour l'essentiel, n'avaient pas voix au chapitre, ni en matière d'investissement, ni en matière de production, ni en matière de commercialisation. Transformés en salariés de fait, ils avaient un comportement conforme à leur statut réel : celui de paysan-ouvrier¹.

La « Révolution agraire » commencée en 1972 et consistant en la limitation de la propriété foncière et en la distribution des terres récupérées aux paysans sans terre et petits paysans, a été faite à la hâte et, de façon générale, sans la participation active et organisée de ceux qui devaient en bénéficier. Alors que la constitution de coopératives devait être libre et volontaire, elle a été, à de rares exceptions près, imposée par les autorités locales, celles-ci optant, de plus, pour les formes de coopérations les plus « avancées » (coopératives de production).

Comme le secteur « autogéré », le secteur de la « Révolution agraire » a très vite connu l'intervention directe de l'administration et des différentes autorités, dans la gestion des coopératives, ceci amenant les coopérateurs à adopter le même type de comportement que celui des autogestionnaires.

En ce qui concerne le secteur privé agricole, si aucune coercition n'a été exercée à son encontre pour l'obliger à s'organiser en coopératives, peu d'actions de l'État, spécifiquement en sa faveur, ont été engagées. Pendant longtemps l'État et son administration ne se sont préoccupés que du secteur agricole public (secteur autogéré et secteur de la révolution agraire), le secteur privé (et particulièrement les petits et moyens paysans) non organisé en coopératives, ne profitant qu'à « la marge », pourrait-on dire, des infrastructures et des équipements réalisés ou acquis par le premier. De plus, pendant longtemps le secteur privé a très difficilement trouvé sur le marché les biens d'équipement et les inputs qui lui étaient nécessaires et ceci du fait des politiques d'importation, de production et de distribution menées par l'État.

En matière de planification économique, l'agriculture s'est trouvée très nettement désavantagée jusqu'à la fin des années soixante-dix. Les autres secteurs de l'économie, et donc pas l'industrie seulement, l'ont durement concurrencée sur le plan de l'affectation des ressources rares constituées par les biens capitaux réels et la force de travail qualifiée et hautement qualifiée. Par ailleurs, l'industrie n'a

pas tenu ses promesses envers elle à cause de la faible production et de la faible productivité des usines fabriquant les équipements et les intrants.

En matière de planification des prix, de la commercialisation, les politiques menées ont eu pour résultat le maintien du plus grand nombre d'exploitations du secteur agricole d'État dans un état de déficit chronique, anéantissant à long terme l'espoir des producteurs de partage des bénéfices, mais favorisant un énorme transfert de valeur de l'agriculture vers les autres secteurs de l'économie, au moins jusqu'au milieu des années soixante-dix (M. Raffinot, 1982).

Sur le plan politique enfin, la paysannerie n'a jamais réussi à constituer une force « pour soi » capable d'influencer efficacement les politiques économiques et sociales du pays. L'Union nationale des paysans algériens (U.N.P.A.) trop strictement soumise à l'appareil du parti et manquant de cadres politiques et techniques suffisamment compétents, a plus suivi les politiques élaborées par les différentes administrations de l'État que conçu elle-même des politiques puisant leur contenu dans les aspirations et les expériences de cette « force sociale » constituée par la paysannerie qu'elle est censée représenter.

Comment expliquer le hiatus entre principes doctrinaux et politiques effectives ?

Il faut, pour cela, d'abord s'interroger sur les producteurs de la doctrine. Qui sont-ils et en fonction de quoi produisent-ils cette doctrine ?

La production de la doctrine est le fait de cette couche sociale dont les membres se partagent à des degrés divers le pouvoir d'État et tout ce que celui-ci permet d'obtenir en matière de biens matériels, de prestige et de classement dans la hiérarchie sociale. L'unité de cette couche est fondée à la fois sur la détention du pouvoir d'État et sur l'absence de propriété privée de moyens de production par chacun de ses membres. La domination de cette couche ne peut se pérenniser que par l'exclusion du pouvoir d'État de la bourgeoisie « classique » d'une part, et d'autre part, par son alliance avec toutes les couches sociales qui, pour diverses raisons, ne remettent pas en cause fondamentalement son pouvoir (classe ouvrière, paysannerie, petite bourgeoisie urbaine et rurale).

Cette couche ne peut justifier sa domination que par l'affirmation de sa volonté de promouvoir la croissance économique, et ce au profit de tous et par l'affirmation constante de son credo nationaliste, héritage de la guerre de libération nationale.

La doctrine d'État en matière d'agriculture et envers la paysannerie reflète et traduit les rapports de cette couche avec celle-ci. Sa base économique étant la propriété d'État, cette couche défendra le secteur agricole public et tendra à l'élargir. Elle développera une idéologie de la propriété étatique, propriété du peuple tout entier, qui justifiera les formes d'organisation de l'agriculture, excluant la distribution des terres coloniales à l'ensemble des paysans sans terre et petits paysans. Formée majoritairement de ceux ayant eu l'avantage d'acquérir une formation durant la période coloniale, cette couche développe une pratique populiste s'ancrant à la fois dans l'idée que les masses paysannes doivent bénéficier de l'indépendance et du développement, et dans l'idée ferme que ces masses ne peuvent acquérir que très progressivement la capacité de participer à la définition de la stratégie du développement et à l'exercice du pouvoir d'État.

Les membres de cette couche sont persuadés que leur tutelle sur la paysannerie est nécessaire à l'amélioration du sort de celle-ci. Toute l'histoire de l'agriculture et de la paysannerie depuis 1962 confirme la permanence de cette tutelle qui se traduit, entre autre, par le fait que les intérêts de l'agriculture dans l'allocation

intersectorielle des ressources ont toujours été défendus par une fraction de cette couche, fraction qui s'est octroyée « naturellement » le droit de parler au nom de la paysannerie.

La nature sociale de la couche détentrice du pouvoir d'État explique ainsi la doctrine de l'État et son type de formulation envers la paysannerie. La doctrine, exprimée dans les textes et à travers les proclamations, demeure malgré tout idéologie, tout au moins en grande partie, c'est-à-dire discours à l'usage des autres pour les convaincre et les entraîner. Sa traduction en politiques effectives devra à la fois préserver le pouvoir réel de la couche dominante tout en essayant de satisfaire « au mieux » les aspirations de la paysannerie. Les politiques effectives de l'État qu'élaborent et appliquent les membres de cette couche se sont trouvées confrontées aux stratégies contradictoires des différents groupes sociaux participant à la distribution du produit social agricole et de la rente pétrolière transitant par le secteur agricole. La paysannerie du secteur agricole d'État (autogestionnaires et coopérateurs) a, dans sa grande majorité, accroché de façon positive, au départ, dans la stratégie de l'État. Au début de l'autogestion et au début de la Révolution agraire, autogestionnaires et coopérateurs ont travaillé durement en mettant sur le compte de difficultés passagères de l'État les déboires qu'ils subissaient. Ces déboires ne cessant pas, en particulier le déficit chronique des exploitations, le paysan a adapté son comportement de façon à améliorer les revenus de son ménage par d'autres moyens que celui voulu et recommandé par l'État consistant à accroître les bénéfices de l'exploitation collective et à les partager avec les autres travailleurs. Ces autres moyens licites, à la limite de l'illicite ou même illicites, consistent à affecter l'ensemble de la force de travail disponible au niveau de la famille à des occupations en dehors du domaine autogéré ou de la coopérative, à se faire payer par l'exploitation le maximum de journées autorisées, à utiliser (quand on le peut) au moindre coût (nul si possible) les produits et l'équipement de l'exploitation collective pour l'élevage ou la terre que soi-même ou la famille possède à titre privé.

En bref, le paysan du secteur agricole d'État se comporte comme un simple salarié quand il travaille pour le domaine autogéré ou la coopérative (donner le moins possible de son temps et de son énergie en obtenant le plus possible) mais comme un véritable paysan quand il active pour la famille, ne ménageant ni son temps, ni sa peine.

Ce comportement des « paysans/ouvriers » du secteur agricole d'État résulte du fonctionnement de la logique de contrôle du profit animant la fraction « agricole » de la couche sociale dominant l'État aux dépens de la logique d'accroissement de la production animant la fraction « industrialiste », la première logique impliquant la centralisation des décisions et la bureaucratisation du secteur agricole d'État, la deuxième admettant une plus grande initiative de la part des producteurs, pourvu que la rentabilité de l'agriculture soit assurée (S. Bedrani, 1981, 277).

La paysannerie du secteur agricole privé dans sa partie la plus paupérisée a été aspirée par les opportunités d'emploi en dehors de l'agriculture et a donc le plus souvent extensifié, voire abandonné l'agriculture qu'elle pratiquait.

Les paysanneries moyennes et aisées ont mis en œuvre une stratégie de diversification de leurs revenus en maintenant l'activité agricole et l'élevage, mais aussi en profitant des possibilités d'emplois en dehors de l'agriculture en renforçant, pour ceux qui avaient les moyens, toutes les sortes possibles d'activités marchandes

plus ou moins spéculatives. L'objectif de ces paysanneries (peut-être un peu moins pour la paysannerie moyenne) étant moins d'accroître la production et la productivité de la terre que de profiter de la hausse continue des produits agricoles et d'élevage à prix libres.

Les politiques de l'État envers la paysannerie se sont trouvées confrontées par ailleurs aux intérêts de différents groupes tirant totalité ou partie de leurs revenus de la production et de la commercialisation des produits agricoles et de l'élevage. Propriétaires absents, occultes maquignons, collecteurs de produits agricoles, ont naturellement résisté à la volonté de l'État de supprimer les ponctions qu'ils effectuaient sur le produit agricole et d'affecter la valeur ainsi dégagée à son profit mais aussi au profit de la paysannerie. Le succès de cette résistance se trouve à la fois dans le fait que certains membres de la couche dominante les structures d'État participaient à titre personnel directement ou indirectement à ces ponctions et dans le fait que la paysannerie n'a pas été mobilisée de façon conséquente dans la lutte pour une organisation de la production et de la commercialisation à son profit. Enfin, les politiques de l'État envers la paysannerie ont pâti des difficultés générées par les relations entre l'Algérie et le marché mondial (marché des équipements, des produits et des technologies destinées à l'agriculture). Malgré la relative aisance financière des années 70, pour des raisons de gestion des importations et de maîtrise technologique, l'Algérie n'a pu satisfaire l'ensemble des besoins de l'agriculture, tels que prévus par les politiques agricoles. Cette relative aisance financière, due à la hausse des prix et de la production des hydrocarbures, a permis en outre à l'État d'importer massivement des produits alimentaires, rendant plus atténuée la perception de l'urgence qu'il y avait à tout mettre en œuvre pour élever la production et la productivité de l'agriculture.

Les faibles performances de l'agriculture

Durant les vingt premières années de l'Indépendance, on constate une croissance de la production agricole systématiquement égale ou inférieure à la croissance de la population. Alors que le taux de celle-ci tourne autour de 3,1-3,2 %, le taux de celle-là n'a été que de 0,1 % durant la période 1960-1970 et que de 3,1 % pour la période de 1970-1980 (Banque mondiale, 1982).

Ce taux de croissance faible s'explique par la stagnation, parfois la diminution, des superficies et des rendements des principales cultures : blé, vignoble et agrumes. Il s'explique aussi par l'évolution modeste des productions maraîchères et fruitières et des productions animales traditionnelles (essentiellement viande ovine) faiblement compensées par le boom de l'aviculture dans la deuxième moitié des années soixante-dix (S. Bedrani, 1981, 357).

La croissance soutenue de la population, la faible croissance de la production agricole et le fort accroissement du pouvoir d'achat (dû à la large distribution de la rente pétrolière sous forme de salaires, de profits et de revenus de transfert), ont induit une ascension vertigineuse des volumes de produits alimentaires importés (S. Bedrani, 1982, 79-96). En 1983, la part des importations dans la ration alimentaire moyenne a été estimée à 83 % (S. Bedrani, 1984).

La croissance des importations de produits alimentaires a accaparé une masse

de plus en plus importante, en volume, des recettes extérieures (plus de 15 % des recettes pétrolières en 1980 et 15,4 % en 1985).

Ce phénomène a hypothéqué la poursuite de l'accumulation en Algérie, accumulation conditionnée par l'importation massive de biens d'équipement, de semi-produits et de matières premières. En outre, le déficit persistant du secteur agricole public, couvert systématiquement par le Trésor, préoccupait par l'importance de son volume et interrogeait sur la pertinence de nouvelles formes d'organisation et de gestion de ce secteur².

Enfin, la décroissance, puis la baisse dramatique des revenus tirés des hydrocarbures, oblige l'État à faire feu de tout bois pour minimiser les dépenses payables en devises étrangères tout en continuant à assurer le fonctionnement le plus normal possible de l'appareil industriel mis en place au cours de la période précédente.

De tout cela ont résulté la conception et la mise en place d'une nouvelle politique envers l'agriculture et la paysannerie.

LA NOUVELLE POLITIQUE

Le secteur agricole privé

La nouvelle politique vis-à-vis du secteur agricole privé se révèle à travers les actions de l'État :

- en matière de financement ;
- en matière d'accès aux équipements ;
- en matière d'accès à la terre.

Dès la fin du 2^e plan quadriennal (1977-80), l'État commence par allouer davantage de crédits au secteur agricole privé. Entre 1976 et 1977, les crédits d'investissement font plus que doubler. En dinars courants, les crédits à moyen et long termes utilisés par le secteur agricole privé en 1980 sont plus de sept fois supérieurs à ceux de 1976.

Depuis le début du plan quinquennal, le montant des crédits utilisés par l'agriculture privée s'est encore accru, passant de 110 millions de DA en 1982 à 224 millions de DA en 1986³. Par ailleurs, en matière de financement, a été créé en 1987, pour faciliter l'accès des agriculteurs au crédit, un « Fonds de garantie agricole » chargé de garantir, de cautionner le remboursement des crédits d'investissement ou de campagne accordés aux adhérents du fonds défaillants vis-à-vis de leur banque. En matière d'accès aux biens d'équipement, le secteur privé agricole qui n'a presque pas bénéficié d'équipements durant la période 1971-1977, a vu également sa situation s'améliorer, ainsi ses achats de tracteurs passent de 38 unités en 1977, à 1 321 en 1980 et à 5 383 en 1983.

En matière d'accès à la terre, une première mesure intervient en 1978 pour limiter les dispositions de la loi sur la Révolution agraire au profit des propriétaires exploitants bonifiant tout ou partie de leur terre par l'irrigation. Désormais cette catégorie d'exploitants n'est plus soumise à une nouvelle limitation de leur propriété du fait de l'augmentation de ses potentialités par l'irrigation.

En 1983 intervient une autre mesure : la loi d'accession à la propriété foncière autorise l'État à vendre au prix du dinar symbolique les terres domaniales aupara-

vant non cultivées aux personnes s'engageant à les mettre en valeur. Primitivement destinée à s'appliquer seulement dans le sud du pays et dans les Hauts-Plateaux, cette loi a été mise en application dans le nord. En décembre 1985, cette loi a déjà bénéficié à 18 565 personnes (dont 76,6 % dans le sud, 22 % dans les Hauts-Plateaux et 2 % dans le nord).

Les agriculteurs entrant dans le cadre de l'accession à la propriété foncière bénéficient d'abondants crédits et de priorités dans la fourniture de biens d'équipement (matériel d'irrigation, tracteurs, moyens de transport)⁴.

Enfin de 1981 à 1985 le secteur agricole privé a accru sa superficie agricole d'environ 650 000 hectares, résultat de la « restructuration » du secteur agricole d'État (O.N.S., 1986).

Le secteur agricole d'État

Pour ce secteur, l'État vise deux objectifs :

- accroître la production et la productivité des terres, qui restent tout de même les meilleures du pays, et atténuer ainsi la dépendance alimentaire;
- diminuer progressivement puis supprimer les charges qu'il fait peser sur le Trésor public du fait de son déficit chronique.

Les deux objectifs étant liés entre eux, les principales mesures et les plus visibles concernent le deuxième; ces mesures sont au nombre de trois :

- la liberté de commercialisation accordée au secteur agricole d'État;
- la restructuration physique;
- la liquidation des coopératives de production de la Révolution agraire et des coopératives agricoles polyvalentes de services et la création de coopératives de services spécialisées.

La liberté de commercialisation accordée aux exploitations agricoles du secteur d'État, c'est-à-dire la suppression de l'obligation de vendre leurs produits à des organismes d'État (ou pseudo-coopératifs, c'est-à-dire formellement coopératifs mais fonctionnant réellement comme des organismes d'État), voulait améliorer la situation financière de ces exploitations en les faisant bénéficier des prix du marché, prix beaucoup plus élevés que ceux pratiqués par les organismes étatiques de collecte et de commercialisation.

Elle voulait aussi améliorer la gestion de ces derniers en les mettant en compétition avec le secteur commercial privé. Pour tous les produits, à l'exception des céréales et des légumes secs, les ventes se font désormais aux enchères mais sous le contrôle des représentants du ministère de l'Agriculture.

Cette innovation a sans doute permis une diminution du déficit des unités de production mais ne les en a pas majoritairement sortis. Cela prouve bien que le problème de la rentabilité de ces unités ne se trouve pas seulement, et encore moins principalement, dans les modalités de commercialisation des produits.

La restructuration physique des exploitations consiste à harmoniser leur taille (perçue trop grande) avec les capacités de gestion disponibles (jugées trop faibles) et à procéder dans le même temps à un remembrement pour aboutir à détacher de l'exploitation les parcelles trop excentrées par rapport à la superficie principale.

Dans le même mouvement, les terres du secteur de la Révolution agraire ont été soit intégrées au secteur autogéré avec les coopérateurs les exploitant et qui

le désiraient, soit partagées en lots individuels entre les coopérateurs, soit pour une petite partie remises à leurs anciens propriétaires.

La restructuration, terminée en 1985, a donc supprimé la dualité secteur auto-géré/secteur de la Révolution agraire : ne subsistent plus que des Domaines agricoles socialistes (D.A.S.) à la place des domaines autogérés et des coopératives agricoles de production de la Révolution agraire (CAPRA).

Les coopératives agricoles polyvalentes communales de services (CAPCS, institution créée dans le cadre de la Révolution agraire en 1971) qui avaient pour rôles principaux d'effectuer des travaux à façon pour les agriculteurs de tous les secteurs et les approvisionner en intrants, ont été liquidées durant la période de restructuration et leurs matériels vendus aux enchères, pour la plus grande partie à des acheteurs privés. Elles ont été remplacées par des coopératives agricoles spécialisées, chargées de l'approvisionnement uniquement. La suppression des CAPCS a porté un rude coup aux agriculteurs petits et moyens. En effet, ces dernières effectuaient des travaux à des coûts nettement inférieurs à ceux pratiqués par les agriculteurs privés possédant du matériel ou par les entrepreneurs de travaux agricoles.

Les trois mesures qui viennent d'être exposées n'ayant pas donné les résultats escomptés, une nouvelle mesure vient d'être annoncée récemment « destinée essentiellement à éliminer les contraintes et les entraves de toutes sortes qui ont empêché l'exercice par les producteurs de leur responsabilité effective sur l'ensemble de leurs activités ». Cette nouvelle mesure consiste à :

- laisser se regrouper par affinité les membres du collectif du domaine agricole socialiste (y compris les cadres techniques), les groupes étant de trois personnes au minimum ;
- laisser les différents groupes ainsi constitués se partager les biens meubles et immeubles du domaine (ces biens leur sont vendus par l'État à crédit) ;
- fournir à chaque groupe (ou collectif) un titre légal lui conférant le droit de jouissance perpétuelle sur la terre qui lui est attribuée « en indivision et à parts égales entre les producteurs constituant le collectif », la terre restant la propriété de l'État ;
- permettre la cession et la transmission (« dans les mêmes conditions que tout ce qui est régi par le droit commun des obligations ») des droits de jouissance de la terre et de propriété des constructions, plantations et équipements (M. Hamdi, 1987).

Cette mesure qui a fait l'objet d'un texte officiel (publié dans la presse quotidienne du 13 septembre 1987) va être expérimentée dès l'automne 1987 sur 200 exploitations du secteur agricole d'État, puis être étendue par la suite à l'ensemble de ce secteur.

Essai d'interprétation de ces nouvelles politiques

Les nouvelles politiques menées, ou prévues, par l'État peuvent être interprétées par certains comme entrant dans le cadre d'une politique plus globale de « désengagement » de celui-ci pour laisser le champ libre aux forces du marché, c'est-à-dire au capitalisme privé en fait. Ce serait le virage « à droite » tant guetté

par beaucoup, une sorte d'«*infitah*» à l'égyptienne, mais encore atténué, qui ne veut pas encore dire son nom...

Les tenants de cette thèse interprètent les mesures dont il a été question ci-dessus comme des mesures visant à redonner la prééminence dans les campagnes au capitalisme agraire, tout du moins à promouvoir progressivement une koulakisation qui ne pourrait que mener rapidement vers la concentration de la propriété foncière et des exploitations.

Ces mesures viseraient donc à liquider, à plus ou moins long terme, non seulement le secteur agricole d'État mais aussi la petite paysannerie et une grande partie de la paysannerie moyenne.

La principale objection qui pourrait être opposée à cette interprétation est que la couche sociale dominant l'État ne peut pas changer de nature tant qu'une très grande majorité de ses membres n'a pas acquis une place dominante dans le secteur économique non public. S'il est probable, et même certain, que des membres de cette couche détiennent du capital (ou font des affaires) dans le secteur privé par l'intermédiaire de membres de leur famille ou de prête-noms, ce phénomène ne peut être que marginal compte tenu de l'importance écrasante du secteur public dans l'économie (industrie, banque, assurances).

Aussi, les conditions de la pérennité au pouvoir d'État de cette couche demeurent-elles la prééminence de la propriété publique des moyens de production principaux et un contrôle étroit sur les moyens de production et les activités économiques détenues par les secteurs non étatiques; promouvoir le capitalisme agraire serait contraire à sa logique de reproduction non seulement parce que celui-ci, avec l'alliance d'autres forces sociales, risque de la balayer à brève échéance, mais parce que cela affaiblirait le soutien ou la neutralité bienveillante que lui apportaient les petite et moyenne paysanneries à cause des politiques populistes suivies jusqu'à maintenant.

En dernière analyse, ce que veut l'État — et la couche sociale qui le domine, surtout la fraction de celle-ci qu'on appelle «*industrialiste*»⁵ — est d'avoir une agriculture plus productive et qui lui coûte moins cher. Les mesures mises en œuvre et préconisées pourraient viser à atteindre ces deux objectifs sans pour autant lâcher la bride au capitalisme privé dans les campagnes. Qu'un petit capitalisme agraire se développe par le biais de l'accession à la propriété foncière (les lots attribués sont limités) n'est pas dangereux pour la couche sociale dominante. L'État est même utile puisqu'il oriente une certaine masse de capitaux disponibles vers l'agriculture.

Ces mesures pourraient fort bien renforcer et élargir la couche de la paysannerie moyenne et relativement aisée vivant essentiellement de l'agriculture et de l'élevage. Davantage motivée pour accroître la production et la productivité à l'hectare, cette couche pourrait aussi financer des investissements en faisant appel aux capitaux détenus par les membres de la famille élargie (et donc moins faire appel au Trésor ou aux ressources bancaires).

La réussite (dans le sens des intérêts de la couche dominant l'État) des nouvelles politiques suppose que celui-ci a la capacité d'empêcher la concentration de la propriété foncière et des exploitations soit au profit de la paysannerie riche (qui formerait désormais une nouvelle fraction des capitalistes agraires), soit au profit des capitalistes actuellement non impliqués dans l'agriculture ou seulement partiellement impliqués.

Elle suppose que la cession des droits de jouissance de la terre et de la propriété

des moyens de production soit limitée aux seules personnes s'engageant à travailler directement et personnellement la terre (force de travail familiale plus travail salarié d'appoint). Cela permettrait de faire bénéficier enfin des terres coloniales un certain nombre de paysans sans terre et surtout de petits paysans, tout en renforçant ainsi le soutien de ces derniers à l'État.

Elle suppose des lois (et leur application effective) pour empêcher cette concentration. Si ces lois peuvent être faciles à concevoir et à promulguer, leur application sur le terrain rencontrera certainement l'opposition de tous ceux qui espèrent acquérir une part des terres et des équipements agricoles du secteur agricole d'État. Comme d'habitude, cette opposition se manifestera par une application tronquée des textes juridiques, interprétés selon le bon vouloir des autorités locales et en fonction des rapports de force locaux. Pour éviter, ou tout au moins réduire, ce hiatus fréquent entre ce qui se décide au sommet et ce qu'appliquent les représentants de l'État à la base, il faut certes que les textes soient sans ambiguïté mais il faut aussi que, politiquement, les bénéficiaires (permanents et saisonniers du secteur agricole d'État, paysans sans terre et petits paysans) soient parties prenantes effectives dans l'application des lois.

Elle suppose nécessairement dans un premier temps que l'État aide à l'installation des paysans sur les anciens domaines agricoles socialistes en consentant un minimum de crédit à moyen et long terme pour l'équipement des exploitations.

On aboutirait ainsi à une « paysannisation » du secteur agricole d'État lequel ne serait plus contrôlé directement par l'administration de l'agriculture mais directement par l'amon et par des politiques en matière de prix, de fiscalité, de crédit et de commerce extérieur.

NOTES

1. Mais paysans-ouvriers, il est vrai, d'un type particulier.
2. De 1975 à 1980, le secteur agricole autogéré n'est arrivé qu'une seule année (1976) à couvrir ses charges par ses produits (S. Bedrani, 1981, 17). En 1982/1983, seulement 13 % des domaines agricoles socialistes étaient bénéficiaires (*Algérie verte*, n° 2, 1986).
3. Cf. *El Moudjahid* du 26.06.87. (Source : banque de l'agriculture et du développement rural).
4. Cf. *El Moudjahid* du 26.06.87. Les crédits à moyen et long termes de cette catégorie d'exploitants se montent à 19,9 millions de dinars et 70,9 millions de dinars respectivement en 1985 et 1986.
5. Il semble tout à fait révélateur, en ce sens, que l'actuel ministre de l'Agriculture et de la Pêche ait été auparavant ministre de l'Industrie lourde. Le dynamisme et le souci constant dont il fait preuve pour à la fois moderniser l'agriculture et le faire sur la base de l'industrie nationale, tranche avec la faible préoccupation en ce dernier domaine de ses prédécesseurs au ministère de l'Agriculture.

BIBLIOGRAPHIE

- BANQUE MONDIALE, 1982, *Rapport sur le développement dans le monde*, Washington D.C.
- BEDRANI S., 1981, *L'agriculture algérienne depuis 1966 : Étatisation ou privatisation*, OPU-Alger, Economica-Paris, 424 p.
- BEDRANI S., 1982, « La dépendance sur les plans alimentaire et de la production agricole : le cas de l'Algérie » in S. BEDRANI et B. RADJI (éd.), *L'évolution de la consommation alimentaire en Afrique : le cas de l'Algérie*, éd. C.R.E.A. (Alger) et IIES (Genève).
- BEDRANI S., 1984, « Importations et modèles de consommation alimentaire en Algérie » in *Les modèles de consommation et les politiques alimentaires dans les pays du Maghreb*, C.R.E.A., Alger.
- CHAULET C., 1987, *La terre, les frères et l'argent*, OPU, Alger, 3 tomes.
- FRONT DE LIBÉRATION NATIONALE, 1976, *Charte nationale*, Alger.
- HAMDI M., 1987, « Agriculture : transparence » in *Révolution africaine*, n° 1221.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 1986, « Bilan de la campagne agricole 1984-1985 : les productions agricoles en augmentation », *Algérie verte*, n° 2.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 1986, « Accession à la propriété foncière par la mise en valeur », *Algérie verte*, n° 3.
- Office national des statistiques, 1986, *L'Algérie en quelques chiffres*.
- RAFFINOT M., 1982, *Les paysans, l'État et l'accumulation du capital : le cas algérien 1962-1978*, thèse de doctorat d'État ès sciences économiques, Paris VIII.